



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/11/2019 – Délibération A1- N°19-076
7-1 Décisions budgétaires

AN 2019
19-076

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Sophie PRIMAS,
M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Absents excusés :

M. Armand MACHADO, Mme Armène ISIDORE, M. Sébastien GUERIN,

Madame Claudine ARNOUD est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2019

DATE D'AFFICHAGE :

16/10/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20191106-DEL19_076-D

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales portant débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

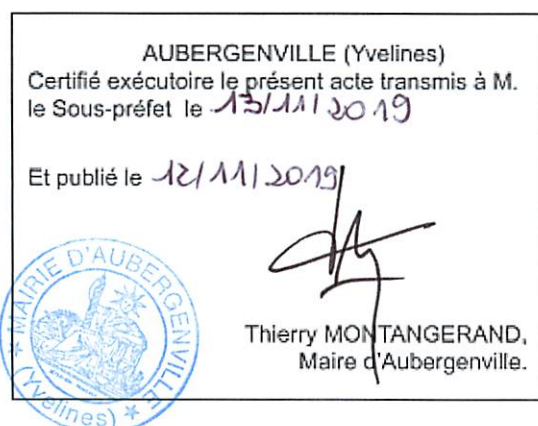
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un débat et que ce dernier doit être acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 17 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir débattu,

- **ARTICLE 1 : RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des grandes orientations du budget principal de la Ville pour 2020,,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE à la majorité** (25 voix Pour, 3 voix Contre : M. Zerkoun, M. Tazdait, P. Gommard, 2 Abstentions : S. Primas, B. Grigy (pouvoir à Mme Primas), le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal de la Ville dont une copie est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2019

Application agréée E-legalite.com



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2020. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2020, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2020, le 18 décembre prochain.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20191106-DEL19_076-D

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2020

La loi de finance détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2020, le déficit public s'élèverait à - 2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019

Trajectoire de réduction du solde public

(en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3,1	-2,2	-0,9	-0,2

Le déficit public **initialement** prévu à 3,2% du PIB sera en faite de 3,1 % du PIB.

Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le budget 2020 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires promise par le Président de la République. Après une première baisse en 2018 et 2019, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2020, pour atteindre 44,3 % de la richesse nationale.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que la commune d'Aubergenville ne fasse pas parti des collectivités concernés par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires institutionnels. A noter que la Communauté Urbaine est elle concernée et a signé le contrat avec l'Etat en 2018.

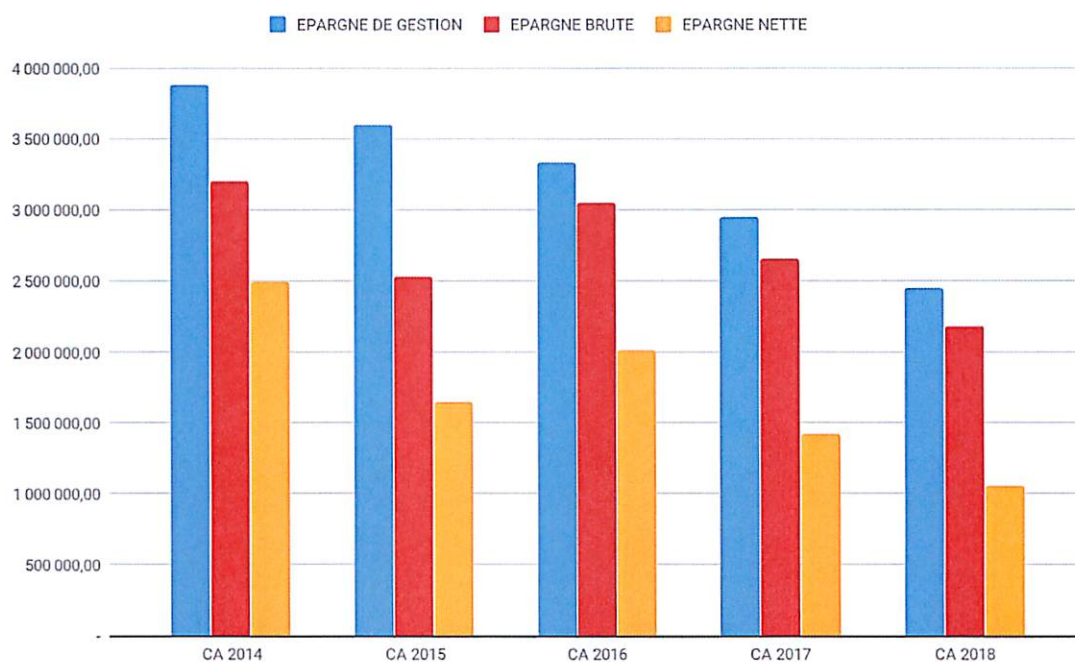
Concernant la réforme de la Taxe d'habitation, le projet de loi finance 2020 confirme la proposition émise qui consiste à donner aux communes la part de la Taxe foncière versée aux départements. Pour les communes dont cette nouvelle ressource est inférieure, cette baisse est neutralisé par une compensation.

La Situation Financière au 31/12/2018

La situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2018 est saine. Cette bonne situation financière peut être illustrée à travers deux ratios financiers de référence : l'épargne brute et la capacité de désendettement.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



Fin 2018, l'épargne brute d'Aubergenville s'élève à 2 M€ soit plus de 12 % de ses recettes de fonctionnement. La moyenne des villes de même strates était de 11,1 % en 2016.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT 2018 = 12 %

- La capacité de désendettement

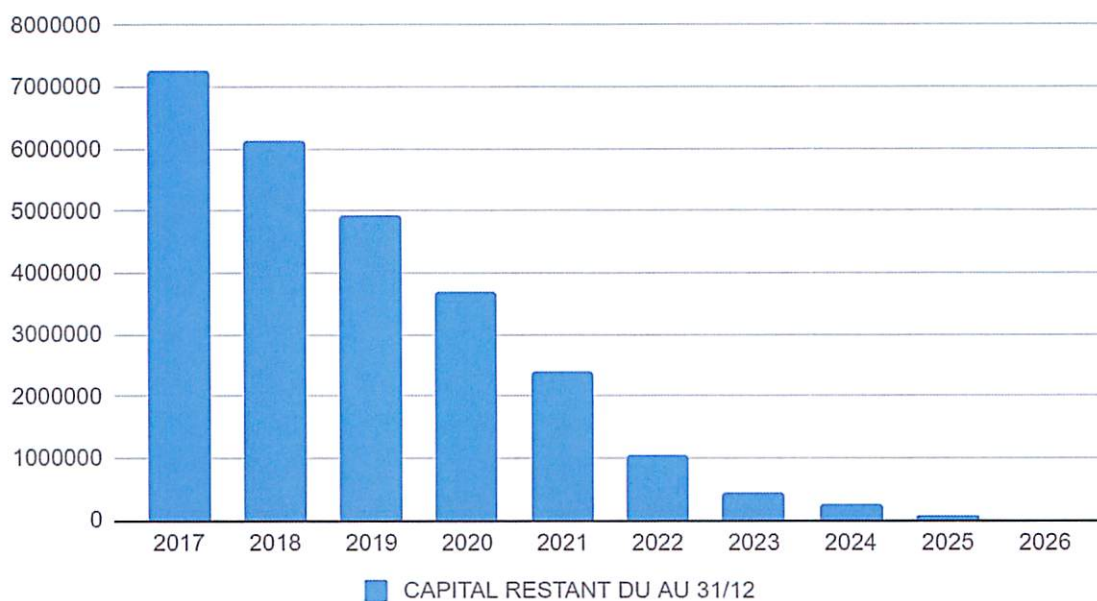
La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La Capacité de désendettement à fin 2018 d'Aubergenville s'établit à 2,8 ans. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT 2018 = 2,8 ANS

- Profil de l'extinction de la dette

EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de dette au 31/12/2018 (budget principal) s'élève à 6,1 M€ soit 512€ par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 954 € par habitant.

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et ce classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

Les Orientations Budgétaires 2019

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

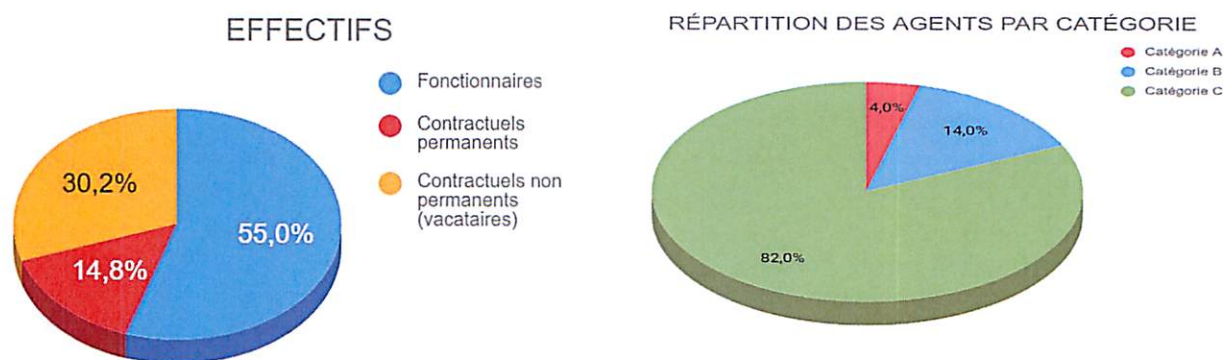
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Stabilité des tarifs municipaux
- ❖ Désendettement de la commune
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

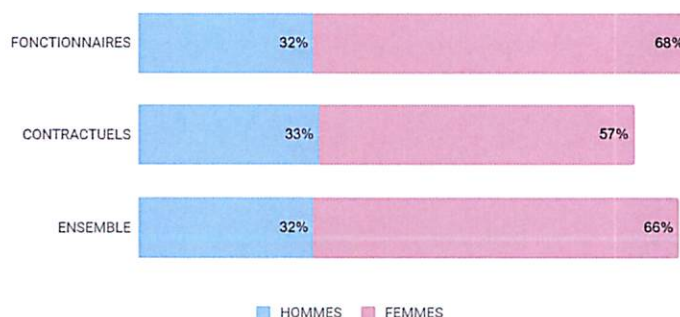
1) Masse salariale

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2018 un effectifs de 298 agents dont 164 fonctionnaires, 44 contractuels sur emploi permanent et 90 contractuels sur emploi non permanents.



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT



La moyenne d'âge des agents de la collectivités est de 47 ans .

Ages moyen des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	47,63
Contractuels permanents	43,82
Ensemble des permanents	46,87
Contractuels non permanents	34,31

	Masse salariale prospective					
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021
Masse salariale	8 922 483,19	9 681 979,28	10 614 248,00	10 975 942,00	11 398 032,00	11 512 012,32
Variation		8,51%	9,63%	3,41%	3,85%	1,00%

La masse salariale du budget principal a subi une évolution à la hausse ces dernières années en raison de la réintégration des agents suite aux retours successifs de compétence au sein du budget de la ville (petite enfance, police municipale, bibliothèque, Maison des arts). Cette variation est donc conjoncturelle.

La ville table sur une stabilité de ces effectifs sur les années à venir. Elle tient compte dans la mesure du possible du GVT et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Afin de maîtriser au mieux ses dépenses de frais de personnel, la collectivité a mis en place la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers avenir possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et d'anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), seront en augmentation : +2,35 % pour atteindre 4,7 M€.

Charges à caractère général						
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021
Chap 011	4 607 996,47	4 296 727,81	4 403 412,41	4 607 805,00	4 716 229,00	4 621 904,42
Variation		-6,75%	2,48%	4,64%	2,35%	-2,00%

3) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions et participations obligatoires seront quant à elle en baisse pour s'établir à 1,5 M€. **Le montant des subventions** sera de l'ordre de 1,3 M€. Ce montant sera en effet adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre 2019.

La convention qui lie l'association l'IFEP et la ville est signée pour une période allant jusqu'au 30 juin 2019.

A noter également que la CU GPS&O a repris dans ces compétences les actions de la Mission Locale.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement						
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021
Chap 011	4 607 996,47	4 296 727,81	4 403 412,41	4 607 805,00	4 716 229,00	4 621 904,42
Chap 012	8 922 483,19	9 681 979,28	10 614 248,00	10 975 942,00	11 398 032,00	11 512 012,32
Chap 014	173 887,00	164 356,00	289 992,00	233 124,00	200 000,00	200 000,00
Chap 65	1 208 992,05	1 282 525,09	1 507 343,91	1 613 274,00	1 327 950,00	1 327 950,00
TOTAL DRF	14 913 358,71	15 425 588,18	16 814 996,32	17 430 145,00	17 642 211,00	17 661 866,74

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine seront en augmentation pour atteindre un montant total prévisionnel de 1 216 020 €.

La convention signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant le remboursement des frais de gestion de la voirie a pris fin en 2018.

Produits des services et du domaine						
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021
Produits des services	1 808 957,61	1 145 351,32	1 235 981,00	1 128 542,00	1 216 020,00	1 216 020,00
Variation		-36,68%	7,91%	-8,69%	7,75%	0,00%

Les recettes des produits de services et du domaine ont eu une évolution irrégulière liée aux allers et retours de compétences de ces dernières années. En effet sur les exercices 2016 et 2017 ont été effectués des régularisations de montant notamment au titre de CAF.

La progression en 2020 des recettes des produits de services et du domaine est lié à la fréquentation des structures d'accueil Enfance / Petite Enfance (restauration scolaire, centres de loisirs et périscolaire) , qui devrait aussi avoir un impact positif sur le dernier trimestre 2019.

De plus au cours de l'année 2019, le patrimoine de la Ville devrait évoluer de façon positive suite à l'ouverture de la Maison Médicale, donnant lieu à la signature d'une convention concernant le versement de loyers par ses occupants.

Ainsi les revenus locatifs sont en progression de +29% et devrait s'établir à 224 K€.

2) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Les taux

En application des engagements politique pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la **18ème année consécutive**, les taux d'imposition 2020 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,55 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers à venir permettent d'envisager une augmentation des bases physiques.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2020 est 1,3%.

Fiscalité Directe						
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021
Fiscalité directe	7 629 308,00	7 724 404,00	7 648 504,00	7 770 880,00	7 900 000,00	7 979 000,00
Variation		1,25%	-0,98%	1,60%	1,66%	1,00%

Toutefois il convient de souligner que la progression attendue des recettes fiscales 2018 ont été freinées par le recul du produit de la taxe foncière.

Cette diminution est identifiée par des base relatives aux locaux professionnels évalués selon la méthode comptable plus précisément (établissements industriels - dit modèle U) concernant un bâtiment sis 9003 bd Pierre Lefaucheur, propriété de la SNC RENAULT FLINS. Il ressort des informations obtenues que cette entreprise a effectivement déclaré un "désinvestissement" correspondant à une démolition potentielle du bâtiment de 1992 - à mettre en perspective avec la réorganisation de ce site de production automobile.

Quant à la réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2020, elle ne devrait pas avoir d'impact financier en 2020.

4) Attribution de compensation

L'attribution de compensation, versée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, et qui vise à compenser le coût des compétences transférées à la Communauté Urbaine, sera quant à elle en diminution conformément à la délibération de septembre 2018 approuvant le rapport d'évaluation des transferts de charges du fait de la reprise de certaines compétences.

Elle tient compte des transferts ayant eut lieu de 2016 à 2018.

Attribution de compensation						
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021

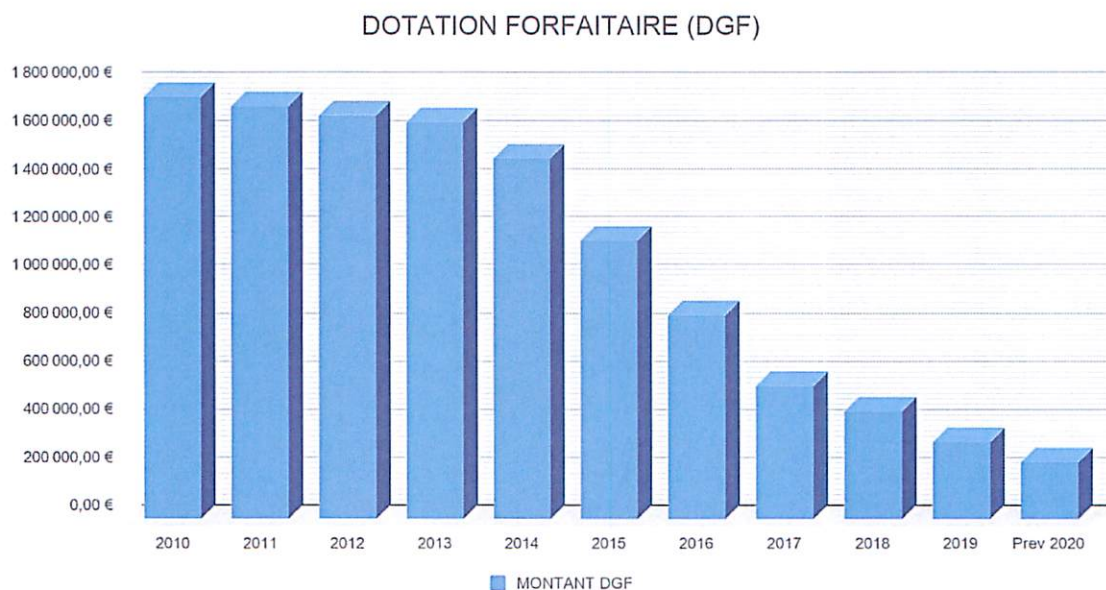
Produits des services	5 337 565,00	5 454 056,00	6 535 463,00	6 536 000,00	6 532 000,00	6 532 000,00
Variation		2,18%	19,83%	0,01%	-0,06%	0,00%

5) La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2019, la DGF des communes et des départements restera stable avec 26,9 milliards d'euros à celui de 2018 pour 26,9 Md€, en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Quant aux dotations d'aménagement, composés de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles augmenteront par rapport à 2018. Le montant prévu est de 90 millions d'euros chacune en 2019. Une réforme de la dotation d'intercommunalité est également annoncée.

Pour la Commune d'Aubergenville, le montant de la DGF 2020 est estimé à 240 K€, soit encore une baisse de 26%.



Globalement le budget de la section de fonctionnement 2020 est construit sur le principe de prudence et devrait donc enregistré une légère progression de recettes de fonctionnement de +0,8% pour arriver au montant de 19 029 344 €.

Le section devrait dégager un excédent de 363 K€ pour financer une partie des investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2020 s'élève à environ 4,9 M€.

Il intègre tout d'abord les crédits pour 2020 de diverses opérations pluriannuelles d'un montant de 1,8 M€

Outre les crédits de paiement dédiés aux autorisations de programme, la commune prévoit d'autres investissements pour un budget de 3,1 M€.

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 410 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 395 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 363 K€

Un emprunt d'équilibre sera inscrit. Cependant, compte-tenu des résultats excédentaires attendus pour l'exercice 2019 et qui feront l'objet d'une reprise, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2020, hors opération de refinancement de la dette actuelle.